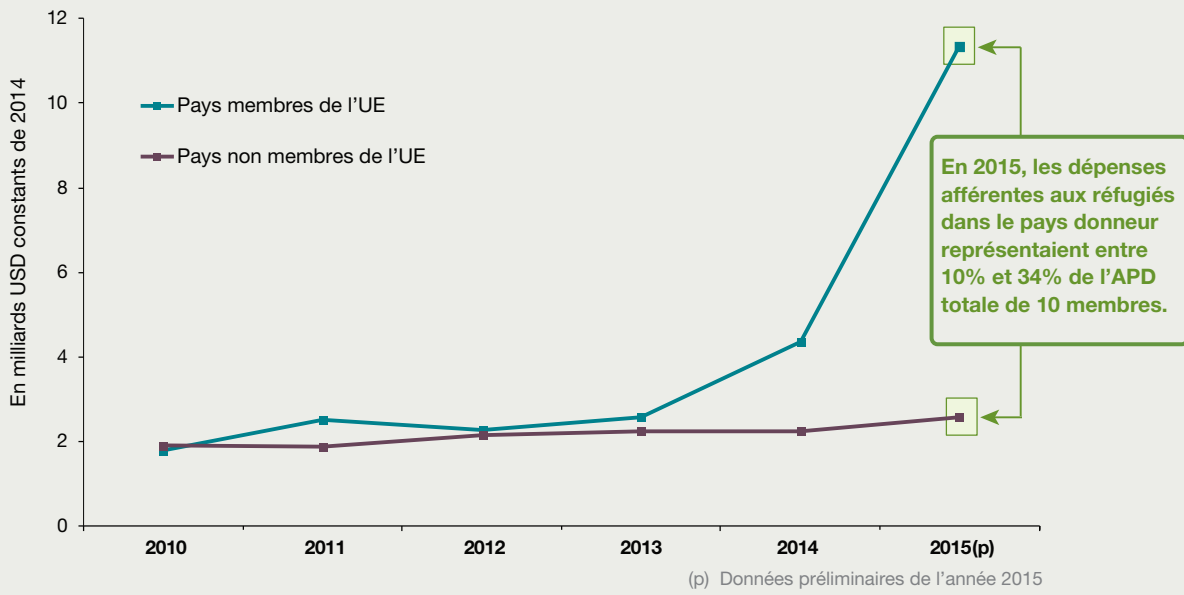


Les dépenses afférentes aux réfugiés dans le pays donneur qui sont comptabilisés dans l'APD par les membres du CAD de l'OCDE ...

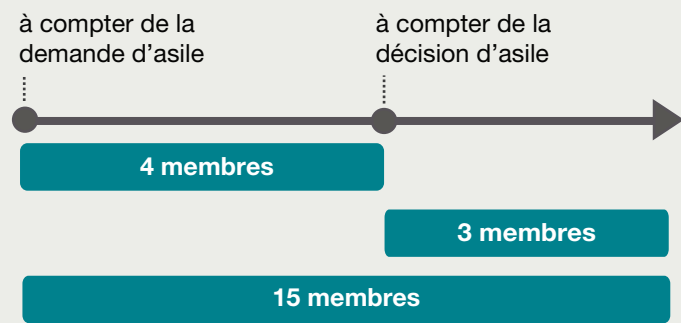
... sont en augmentation



En 2015, les dépenses afférentes aux réfugiés dans le pays donneur représentaient entre 10% et 34% de l'APD totale de 10 membres.

... ne sont pas notifiées de façon uniforme par les membres

Les dépenses sont notifiées...



La notification est limitée aux coûts pendant les douze premiers mois de séjour. Trois membres n'incluent pas dans l'APD le coût des réfugiés sur leur territoire. Pas d'information disponible pour trois membres.

Les types de dépenses couverts sont variables*

- Dépenses temporaires pour l'hébergement, l'alimentation, les soins médicaux, etc.
- Réinstallation des réfugiés dans les communes
- Frais administratifs
- Réinstallation volontaire dans des pays en développement

* La plupart des membres comptabilisent les dépenses afférentes à tous les demandeurs d'asile : ceux qui ont obtenu l'asile et les demandeurs déboutés. Certains excluent les dépenses relatives à ces derniers.

... sont sujettes à controverse

... tout le monde n'est pas d'accord pour penser que ces dépenses servent l'objectif principal de l'APD, à savoir favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement.

... vont toucher les budgets de la coopération pour le développement

Source de financement des dépenses consacrées aux réfugiés dans le pays donneur (chaque carré représente un pays membre)



Si les membres utilisent leur budget APD pour couvrir les dépenses afférentes aux réfugiés dans le pays donneur et n'augmentent pas leur APD en conséquence, moins de ressources seront disponibles pour les activités de coopération pour le développement dans les pays partenaires.

Pour plus d'information: <http://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/refugee-costs-oda.htm>